

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-623 Adhésion à la Société Publique
Locale (SPL) Orléans Energies.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE
légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna
Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien
RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

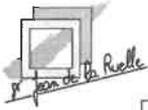
M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	Mme GAUTHIER
M. VILLARET	M. LACOU
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a
donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a
donné pouvoir à M. LAVAL, M. CHAILLOU a donné
pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme
PAROU, Mme BELLIZIO, Mme CAKIR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-623 Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Orléans Energies.

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique fixés au niveau européen et national, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

C'est dans ce contexte qu'Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont créé la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. La SPL Orléans Énergies ambitionne donc d'agir sur le territoire d'Orléans Métropole dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par :

- le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole : photovoltaïque, géothermie, et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine propriété des actionnaires y compris sous forme concessive,
- la prise de participations dans des Sociétés à Actions Simplifiées projets dédiées aux énergies renouvelables pour le compte de ses actionnaires,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables et notamment l'implantation de dispositifs sur le patrimoine des actionnaires,
- la commercialisation d'énergies renouvelables,
- l'accompagnement à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments propriété des actionnaires.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

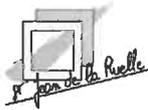
A ce jour, le capital social de la SPL Orléans Energies est détenu par la ville d'Orléans et Orléans Métropole, actionnaires fondateurs, et les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saran, Olivet et Semoy, qui ont adhéré à la SPL au premier trimestre 2025. Il peut être ouvert aux communes membres d'Orléans Métropole.

La commune de Saint Jean de la Ruelle projette de développer la production d'énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux. Elle souhaite à ce titre rejoindre la SPL Orléans Énergies, afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques. La commune envisage ainsi de mandater cette SPL pour porter les opérations, conduire les travaux et, le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires à l'installation et à l'exploitation des équipements.

La SPL Orléans Energies apparaît dorénavant comme un acteur incontournable pour y parvenir.

Selon l'article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital s'effectue par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire Cédant, Orléans Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

La cession d'actions est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole et de l'Assemblée Générale de la SPL.



Pour devenir actionnaire de la SPL Orléans Energies, la ville de Saint Jean de la Ruelle, comme les autres membres, doit acquérir au moins une action au capital social, pour un montant de 100 euros.

Ainsi, est-il proposé que la ville de Saint Jean de la Ruelle acquiert une action d'une valeur de 100 € pour entrer au capital de la SPL, permettant ainsi de bénéficier de l'expertise de la SPL dans les projets cités ci-dessus.

Il est également proposé, en outre, de désigner Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur Guillaume PAOLI, Adjoint au Maire en charge en charge du Développement durable et de la Transition énergétique, pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau,

Vu les statuts de la SPL Orléans Energies,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 1^{er} avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de participation de la commune au capital de la Société publique locale Orléans Energies à hauteur de 100 euros correspondant à une action d'une valeur nominale de 100 euros,

APPROUVE les statuts de la SPL Orléans Energies,

AUTORISE l'acquisition de ladite action détenue par Orléans Energies, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts de la SPL,

DECIDE de verser la somme de 100 euros sur le compte de la SPL Orléans Métropole au titre du rachat d'une action et d'imputer la dépense correspondante au budget 2025,

DESIGNE Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur PAOLI comme représentants de la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que la dépense sera inscrite au BS 2025.



Conseil Municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025623-DE



 <p>Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle</p>	 <p>Véronique DESNOUES Secrétaire de séance</p>
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025623-DE